

Règlement de la bourse de recherche « Pathologies cardiaques congénitales, foétales et pédiatriques »

Avec le soutien de l'association Petit Cœur de Beurre

Année 2024

- Bourse proposée par la Filiale de Cardiologie Pédiatrique et Congénitale (FCPC) de la Société Française de Cardiologie (SFC)
- Un dossier retenu
- Montant de la dotation : 15 000 €
- Dossier de candidature à envoyer par mail à : prix-bourses@sfcadio.fr

Date limite de dépôt des candidatures	
Les dossiers en retards et/ou incomplets ne seront pas pris en considération	14 octobre de l'année en cours
Composition du jury	Novembre de l'année en cours
Désignation du lauréat	13 décembre de l'année en cours
Remise officielle	Janvier de l'année suivante lors des JESFC



Règlement

Article 1 : Thème et nature du projet

Promouvoir les projets de recherche en cardiologie congénitale et pédiatrique au sein de la Filiale de Cardiologie Pédiatrique et Congénitale (FCPC) de la Société Française de Cardiologie (SFC).

Le thème du projet doit porter sur les pathologies cardiaques congénitales du fœtus, de l'enfant et de l'adulte.

Les projets multicentriques de recherche clinique, fondamentale ou translationnelle et faisant collaborer plusieurs centres de cardiologie congénitale affiliés à la FCPC seront privilégiés.

Article 2 : Dotation

La dotation de 15 000 € sera versée en deux fois :

- 65% seront versés lors des Journées Européennes de la SFC (JESFC) qui auront lieu du 15 au 17 janvier 2025 à Paris ;
- Le solde sera versé six mois plus tard au vu de l'état d'avancement des travaux visé par un rapport d'activité validé par le jury ayant attribué la bourse.

Ce montant pourra être versé à une fondation, une société savante, une association reconnue d'utilité publique, INSERM, CNRS, association loi 1901 dans le respect de l'application de la loi du 29 décembre 2011 du renforcement de la sécurité sanitaire du médicament et des produits de santé.

Article 3 : Conditions de candidature

Sont autorisés à concourir les membres de la SFC à jour de leur cotisation qu'ils soient :

- Médecins ou chercheurs, âgés de moins de 40 ans au 31 décembre de l'année de leur candidature ;
- Ne pas concourir à une autre bourse de la SFC avec le même projet.

Ne sont pas autorisés à concourir :

- Les Professeurs des universités,
- Les directeurs de laboratoire,
- Les directeurs d'unité de recherche,
- Les titulaires de diplômes de même niveau.



Article 4 : Engagement du lauréat

En acceptant la bourse, le lauréat s'engage à :

- Être à jour de sa cotisation SFC ;
- Être membre de la FCPC
- Venir personnellement à la cérémonie de remise des Prix & Bourses de la SFC qui se déroule lors des JESFC ;
- Produire un rapport d'activité à la SFC à un an ;
- Présenter son travail dans un des congrès de la SFC et le soumettre pour publication, en sachant qu'il pourra être analysé pour publication dans « *Archives of Cardiovascular Diseases* » ;
- Faire mention de l'origine de la bourse dans les publications issues du travail récompensé ;
- Respecter la législation et la réglementation en vigueur et obtenir tous les droits et autorisations nécessaires pour la réalisation du projet de recherche et notamment :
 - Obtenir, s'il y a lieu, l'avis favorable du Comité de Protection des Personnes (CPP) et l'autorisation de l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des produits de santé (ANSM) ;
 - Respecter la législation et la réglementation sur les recherches biomédicales.

Article 5 : Dossier de candidature

Le dossier disponible sur www.sfcardio.fr comprend :

- Une demande de candidature en français,
- Un curriculum vitae en une page maximum,
- Un résumé du programme de recherche en une page maximum,
- Un exposé du programme de recherche en 10 pages maximum,
- Un budget prévisionnel du programme de recherche,
- Un calendrier prévisionnel du programme de recherche,
- Les coordonnées bancaires de l'organisme gestionnaire de la bourse (INSERM, CNRS, loi 1901), ainsi que celles de la personne référente.

Il est adressé à la SFC par e-mail à prix-bourses@sfcardio.fr avant le 14 octobre de l'année en cours. Les dossiers en retard et/ou incomplets ne seront pas évalués.

Article 6 : Jury

- Il est disciplinaire, indépendant et souverain.
- Il est composé de six membres. Le Bureau de la SFC veille à l'absence de liens entre les membres du jury et les candidats ayant déposé le dossier.
- La composition du jury est approuvée par les membres du Comité de direction de la FCPC au plus tard le 15 novembre de l'année en cours.
- L'élection du lauréat est promulguée au plus tard le 13 décembre de l'année en cours, soit un mois avant la remise officielle lors des JESFC.
- Le jury se réserve le droit de ne désigner aucun lauréat.

